



**Fédération des associations
de familles monoparentales
et recomposées du Québec**

584, rue Guizot Est
Montréal (Québec), H2P 1N3

Téléphone : (514) 729-6666

Télécopieur : (514) 729-6746

www.fafmrq.org

fafmrq.info@videotron.ca

Fonds publics/privés et politiques sociales : Quels enjeux pour les familles et les communautés ?

Mémoire présenté à la Commission des affaires sociale dans le cadre des consultations
particulières sur le
Projet de loi no 7 – Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants
par
la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec
(FAFMRQ)

appuyée par :
la Fédération des femmes du Québec (FFQ)
et le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT)

Avril 2009

Résumé du mémoire

Depuis 35 ans, la FAFMRQ lutte pour l'amélioration des conditions de vie des familles monoparentales et recomposées du Québec. Or, les familles monoparentales, majoritairement dirigées par des femmes, demeurent encore aujourd'hui parmi les plus pauvres au pays. Ce sont d'ailleurs ces familles qui sont les plus souvent visées par les interventions qui ciblent les enfants des milieux défavorisés. Notre Fédération, aux côtés d'autres partenaires issus du milieu de la recherche et du milieu communautaire, se préoccupe depuis plusieurs années de la prolifération de ce type de programmes et s'interroge sur les fondements théoriques et idéologiques qui en sont à l'origine.

C'est dans cette même foulée que l'annonce, dans le cadre du budget du Québec 2008-2009, de la création d'un nouveau fonds public/privé visant à intervenir auprès des « jeunes enfants en situation de vulnérabilité », a fortement attiré notre attention. C'est également avec satisfaction que nous avons appris que le Projet de loi n° 7 : *Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants*, ferait l'objet de consultations. Nous remercions donc les membres de cette commission de nous donner l'occasion de venir nous exprimer sur le projet de loi. Cependant, notre propos portera moins sur le contenu du projet de loi lui-même, mais davantage sur les impacts des nouveaux modes de gouvernance, dans le domaine des politiques sociales, qui consistent à recourir de plus en plus aux fonds publics/privés.

Certes, le fait de vouloir investir d'importantes sommes d'argent afin d'améliorer le bien-être des enfants du Québec n'est pas une mauvaise chose en soi. Cependant, plusieurs questions se posent quant à la nature exacte des programmes qui seront implantés et à leur processus de gestion. Or, la formule des fonds publics/privés a, jusqu'à maintenant, soulevé d'importantes controverses chez plusieurs acteurs, particulièrement en ce qui a trait au respect des processus démocratiques. Bien que d'importantes sommes d'argent proviennent de sources privées, un important pourcentage des sommes investies proviennent également de fonds publics puisés à même les poches des contribuables. Dans cette perspective, ne serait-il pas juste et raisonnable que l'élaboration des programmes et les objectifs qu'ils veulent poursuivre ne soient pas laissés exclusivement à la discrétion des partenaires privés ? Il nous apparaît inconcevable que l'État abdique ainsi son pouvoir de décideur et de régulateur des politiques sociales au profit de riches mécènes, si bien intentionnés soient-ils.

D'autres questions se posent également en ce qui a trait aux impacts des initiatives mises en place sur les communautés et les organismes qui font déjà, sur le terrain, un travail important auprès des familles. D'une part, le fait d'investir des centaines de millions de dollars dans la création de nouveaux projets, alors que des groupes communautaires Famille, déjà bien enracinés dans les communautés et bénéficiant d'un important lien de confiance avec les familles qu'ils accueillent, revendiquent depuis de nombreuses années une plus grande reconnaissance et un meilleur financement représente, pour plusieurs, un irritant majeur. D'autre part, bien que ces nouvelles initiatives disent vouloir faire appel à la « mobilisation des communautés », la pratique a démontré qu'elles semblent trop souvent faire fi des concertations déjà existantes, soit en créant leurs propres structures de concertation, soit en imposant leur propre mode de fonctionnement aux structures déjà en place. Ces façons de faire donnent lieu à des rapports souvent difficiles entre les porteurs de projets et les organismes qui doivent composer avec ces nouveaux acteurs, et ce, rarement dans un contexte de rapports égaux. Là encore, le respect des processus démocratiques mérite d'être examiné de plus près.

Mais, par dessus tout, ce sont d'abord les impacts sur les familles visées par les interventions qu'on prévoit mettre en place qui doivent faire l'objet de notre plus grande attention. Rappelons que les enfants auprès desquels on entend intervenir vivent majoritairement au sein de familles en situation de pauvreté. Or, il nous apparaît essentiel de faire un examen plus attentif des fondements scientifiques et idéologiques à l'origine de ce type d'interventions et s'assurer qu'on ne fasse pas porter les poids des problèmes sur le dos des familles sans questionner les inégalités sociales et économiques qui jouent un rôle fondamental dans les possibilités de développement des enfants. Il existe un danger bien réel de stigmatisation des individus dans le fait de vouloir cibler des populations dites « à risque » sans remettre en question les inégalités sociales. L'approche positiviste, sur laquelle reposent les principaux modèles de prévention précoce au Québec, tend à évacuer trop rapidement la dimension politique des problèmes sociaux et à ignorer la multiplicité des solutions possibles.

Par ailleurs, ne devrait-on pas questionner les décisions politiques qui mènent à investir plusieurs centaines de millions de dollars dans des interventions qui visent à circonscrire les effets de la pauvreté plutôt qu'à réduire la pauvreté elle-même ? Quand on sait que, pendant plusieurs années, les prestations d'aide sociale n'ont connu qu'une demi-indexation, que le taux actuel du salaire minimum fait en sorte qu'une personne qui travaille 40 heures par semaine a un revenu annuel de 18 720 \$, soit plusieurs milliers de dollars sous le seuil de pauvreté, et que les pensions alimentaires pour enfants continuent d'être déduites des prestations d'aide sociale et de l'aide financière aux études, n'y aurait-il pas lieu de revoir les priorités gouvernementales en matière de lutte contre la pauvreté ?

On peut supposer que les visées à l'origine du fonds que veut créer le Projet de loi n°7 sont louables. Cependant, il nous apparaît essentiel de tenir compte de tous les impacts possibles, que ce soit en terme d'enjeux démocratiques, que sur les communautés qui ont de plus en plus souvent à composer avec l'arrivée de nouveaux acteurs, ou sur les familles qui sont visées par les multiples interventions mises en place. On doit impérativement s'assurer que les interventions destinées aux familles ne contribuent pas à stigmatiser encore davantage les enfants qu'elles prétendent vouloir aider, ni à renforcer un sentiment d'incompétence chez leurs parents (des mères dans la majorité des cas). Comme l'a souligné Céline Lemay, responsable du dossier périnatalité à l'Association pour la santé publique du Québec : « *Le règne des experts mène souvent à l'impression que la société est organisée entre ceux qui savent et qui donnent, et ceux qui ne savent pas et qui reçoivent. (...) L'estime de soi se développe lorsqu'on a la chance de donner ET de recevoir plutôt que de se cantonner seulement dans l'un ou l'autre. (...) il y a une énorme différence entre "veiller sur" le bien-être des familles et les "surveiller"* »¹.

¹ Lemay, Céline, « Dans ressource, il y a source. », in *Périscoop*, Vol. 9, no. 1, avril 2005.

Recommandations de la FAFMRQ :

- *Que le recours de plus en plus répandu aux fonds publics/privés, comme mode de gouvernance en matière de politiques sociales, fasse l'objet d'un véritable débat public au sein de la population, notamment en vue de dégager les enjeux démocratiques liés à l'utilisation des fonds publics avant l'adoption d'un tel projet de loi.*
- *Afin de favoriser et de maintenir une véritable diversité de réponses aux besoins des familles, la FAFMRQ recommande le rehaussement significatif du financement de la mission des organismes communautaires Famille (OCF), dont les associations de familles monoparentales et recomposées, qui accueillent les familles qui sont prioritairement ciblées par les programmes s'adressant aux familles vulnérables.*
- *Dans une perspective de justice sociale, que la priorité soit accordée, par le gouvernement du Québec, à une véritable amélioration du revenu des personnes et des familles les plus pauvres plutôt qu'à des interventions visant à corriger les conséquences de la pauvreté, notamment chez les jeunes enfants. Cette amélioration des revenus doit comprendre une hausse du salaire minimum, de façon à ce qu'une personne travaillant 40 heures/semaines sorte de la pauvreté, et des protections publiques pouvant assurer à toute personne un revenu au moins égal à la mesure du panier de consommation.*

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Notre Fédération existe depuis 35 ans. Si à l'origine elle fut mise sur pied pour regrouper les familles monoparentales, depuis 1995, elle intègre aussi dans ses rangs les familles recomposées. Plus récemment, des groupes de pères se sont également ajoutés à son membership. Aujourd'hui, la FAFMRQ regroupe près de 50 associations membres provenant de toutes les régions du Québec.

Au fil des ans, la Fédération a mené des actions importantes pour assurer le mieux-être des familles monoparentales et recomposées. Parmi les dossiers sur lesquels la FAFMRQ s'est penchée activement, on retrouve notamment ceux concernant la lutte à la pauvreté, la perception automatique et la défiscalisation des pensions alimentaires pour enfant, la reconnaissance et le financement des organismes communautaires Famille et les allocations familiales. La Fédération a également inscrit son action politique dans le cadre d'un mouvement plus large de solidarité en participant à des événements comme la *Marche du Pain et des roses* de 1995 et aux dernières éditions de la *Marche mondiale des femmes*, en 2000 et en 2005. Depuis plusieurs années, la Fédération participe activement aux travaux du *Collectif pour un Québec sans pauvreté* et fut parmi les groupes ayant contribué, en 2002, à l'adoption de la *Loi 112 – Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale*. En septembre 2004, la FAFMRQ présentait un mémoire à la Commission des affaires sociales chargée d'étudier le projet de loi 57 – *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*. De plus, la Fédération lutte, par le biais de diverses actions, afin d'assurer une meilleure accessibilité financière aux études pour les responsables de famille monoparentale.

En décembre 2004, la Fédération a participé à la consultation portant sur l'*Avis du Conseil du statut de la femme « Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes »*. En 2005, la FAFMRQ a également présenté un mémoire dans le cadre de la réforme de la *Loi sur la protection de la jeunesse* sous le titre évocateur de « *Pauvreté et préjugés : les premiers voleurs d'enfance* ». La Fédération y faisait notamment valoir l'importance de s'assurer que les parents en difficulté aient des chances réelles de se reprendre en mains avant de se voir retirer définitivement la garde de leurs enfants.

Introduction

Depuis sa mise sur pied, la FAFMRQ lutte pour l'amélioration des conditions de vie des familles monoparentales et recomposées. Dans cette perspective, notre Fédération se préoccupe également, ces dernières années, de la prolifération des programmes qui visent à intervenir de plus en plus tôt auprès des enfants, particulièrement ceux qui sont en situation de vulnérabilité. Or, comme nous le soulignons plus tôt, les familles monoparentales, particulièrement celles qui sont dirigées par une femme, sont plus souvent touchées par la pauvreté et se retrouvent fréquemment dans la mire de ce type de programmes.

Dans le présent mémoire, nous brosserons d'abord un rapide portrait de la monoparentalité au Québec. Nous préciserons ensuite les questionnements suscités par le Projet de loi n°7 – *Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants*, et les autres fonds publics/privés déjà existants. Nous verrons que ces questionnements visent principalement trois aspects : 1) les impacts des nouveaux modes de gouvernance, dans le domaine des politiques sociales, qui consistent à recourir de plus en plus aux fonds publics/privés, (notamment en ce qui concerne le

respect des processus démocratiques); 2) les impacts possibles sur les communautés en ce qui a trait à l'apparition de nouveaux acteurs, de nouvelles structures et de nouvelles règles de concertation; et 3) les impacts sur les familles elles-mêmes en ce qui a trait à la nature des interventions qui leur sont destinées.

À des fins d'argumentation, nous questionnerons, entre autres choses, la pertinence des choix politiques qui visent à prioriser l'investissement de sommes considérables dans le traitement des conséquences de la pauvreté sur les enfants et leurs familles plutôt que dans l'éradication de la pauvreté elle-même. Nous aborderons également les fondements théoriques et idéologiques à l'origine des programmes qui visent à intervenir de façon intensive auprès des jeunes enfants en situation de vulnérabilité.

Quelques données sur la monoparentalité au Québec

Au cours des dernières décennies, la société québécoise, à l'instar des autres sociétés industrialisées, a connu de profonds bouleversements, tant au plan économique que social. Ces changements ont généré l'émergence de nouvelles formes de familles, parmi lesquelles figurent les familles monoparentales et les familles recomposées. Lors du dernier recensement de 2006, il y avait 1 267 720 familles au Québec. De ce nombre, 352 825 (28 %) étaient des familles monoparentales dont la très grande majorité (78 %) était dirigée par une femme. Cela constitue une augmentation de 17 230 familles monoparentales depuis le recensement de 2001. Selon le portrait statistique des familles tel que recensé en 2006 par Statistique Canada, les familles monoparentales canadiennes sont en hausse d'un peu plus de 6 % par rapport au recensement de 2001. Elles représentent maintenant un peu plus du quart de l'ensemble des familles. C'est le pourcentage le plus élevé jamais enregistré. C'est cependant le nombre de familles monoparentales dont le chef est un homme qui a connu la plus forte augmentation, soit 14,6 % de plus qu'en 2001.

Bien que la situation des familles monoparentales se soit améliorée au cours des dernières années, notamment suite à la mise en place, en 2005, de nouvelles mesures de soutien à la famille, les familles monoparentales québécoises, particulièrement celles dirigées par une femme, sont encore trop souvent touchées par la pauvreté. Au Québec, en 2006, le taux de faible revenu était de 25,7 % chez les familles monoparentales, comparativement à 6,5 % chez les couples avec enfants. En décembre 2008, on comptait 38 373 familles monoparentales au Programme d'aide sociale. Les chefs de ces familles représentaient 17,1 % de l'ensemble des adultes prestataires et 50,5 % des chefs de familles monoparentales au Programme d'aide sociale présentent des contraintes temporaires à l'emploi. La principale raison invoquée (77,0 %) est la présence d'enfants à charge de moins de 5 ans (incluant les grossesses).

Cette situation s'explique en partie par le fait que, pour un bon nombre de mères monoparentales, notamment celles qui ont de jeunes enfants, les possibilités réelles d'accès aux études et d'insertion en emploi sont particulièrement difficiles. Et, vu leur faible niveau de scolarité, lorsqu'elles sont sur le marché du travail, elles sont plus susceptibles d'occuper un emploi au bas de l'échelle avec des conditions minimales de travail (bas salaires, horaires atypiques, etc.).

De plus, les récentes améliorations du revenu des familles monoparentales ont tendance à fondre lorsqu'on additionne les diverses hausses tarifaires que nous avons connu au cours de deux dernières années. Comme le souligne le document de planification et d'orientations 2006-2009 du *Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* : « de 2004 à la fin de 2006, les personnes à faible revenu auront connu des hausses de leurs coûts d'électricité de 11 % en

moyenne, des hausses des frais de garde de 40 % ainsi que des hausses des frais de transport de 18 % dans les régions urbaines (pour le transport en commun) et de 35,5 % dans les régions rurales (pour l'essence). Cette tendance est inquiétante car elle ne ralentira probablement pas au cours des prochaines années. Les coûts de l'énergie continueront d'être à la hausse et on prévoit d'importantes augmentations des frais d'immatriculation et des permis de conduire ».

Enfin, même si les mentalités ont passablement évolué au fil des ans, un bon nombre de familles monoparentales sont encore la cible de nombreux préjugés et de diverses formes de discriminations. Par exemple, plusieurs propriétaires refusent encore de louer leurs logements à de responsables familles monoparentales, particulièrement si celles-ci déclarent être prestataires de l'aide sociale. Ce sont également ces familles qui sont les plus souvent ciblées par divers programmes d'intervention précoce où leurs compétences parentales sont parfois remises en question.

Nouvelle gouvernance et politiques sociales

L'annonce, dans le cadre du budget 2008-2009, de la création d'un nouveau fonds public/privé « destiné à favoriser le développement des enfants de 0 à 5 ans en situation de vulnérabilité », est venu renforcer une tendance déjà observée depuis quelques années au Québec. En effet, depuis 2004, des projets semblables ont vu le jour un peu partout sur le territoire, que ce soit sous la bannière de « Québec Enfants », qui vise à favoriser le développement des enfants dès leur conception, ou de « Québec en forme », qui vise à favoriser de saines habitudes de vie chez les enfants d'âge scolaire. Chacune de ces initiatives obéissait d'ailleurs au même mode de financement, c'est-à-dire une partie des investissements provenant de la Fondation Chagnon et une autre partie provenant des fonds publics. Or, sans nier totalement les bonnes intentions à l'origine de ces initiatives, n'est-il pas questionnant qu'un donateur privé, sous prétexte qu'il ait la capacité d'investir des centaines de millions de dollars dans des projets qui touchent le bien-être de la population, ait également plein pouvoir sur l'utilisation de sommes importantes provenant des poches des contribuables ? Il est inacceptable que l'État abdique ainsi son pouvoir de décideur et de régulateur des politiques sociales au profit de riches mécènes, si bien intentionnés soient-ils.

Cette façon de faire est d'autant plus questionnable dans un contexte où les projets mis de l'avant par le biais de ces initiatives visent particulièrement les familles en situation de pauvreté. Or, on fait ici le choix de tenter de contrôler les effets de la pauvreté chez les enfants et leurs familles plutôt que de s'attaquer à la pauvreté elle-même. De nombreuses voix s'élèvent depuis plusieurs années au Québec pour réclamer la mise en place de mesures urgentes afin d'augmenter le revenu des personnes et des familles. Pourtant, les écarts entre les riches et les pauvres n'ont cessé d'augmenter au cours des 10 dernières années. Les prestations d'aide sociale, déjà insuffisantes pour les personnes dites sans contraintes à l'emploi, n'ont été indexées qu'à moitié pendant plusieurs années; on continue de déduire les pensions alimentaires pour enfants des prestations d'aide sociale et des prêts et bourse, et le taux actuel du salaire minimum fait en sorte qu'une personne qui travaille 40 heures par semaine a un revenu annuel de 18 720 \$, soit plusieurs milliers de dollars en deçà du seuil de pauvreté.

Dans cette perspective, les choix politiques qui mènent à accorder des baisses d'impôt substantielles aux mieux nantis plutôt que de prioriser l'amélioration des revenus des plus pauvres doivent être questionnés. Des espaces de débats devraient également être prévus à chaque fois qu'il est question de déterminer l'utilisation des fonds publics, à plus forte raison lorsque les

interventions qu'on veut mettre de l'avant visent ceux-là mêmes qui sont les plus durement affectés par la pauvreté.

Pour toutes ces considérations, la FAFMRQ recommande :

- *Que le recours de plus en plus répandu aux fonds publics/privés, comme mode de gouvernance en matière de politiques sociales, fasse l'objet d'un véritable débat public au sein de la population, notamment en vue de dégager les enjeux démocratiques liés à l'utilisation des fonds publics avant l'adoption d'un tel projet de loi.*

Impacts sur les communautés

Les organismes communautaires Famille (OCF), dont les associations de familles monoparentales et recomposées (AFMR), sont solidement ancrés dans les communautés et existent depuis de nombreuses années au Québec. Ils permettent notamment aux familles qui les fréquentent de choisir parmi une grande diversité d'activités et d'approches, en plus de développer un important sentiment de confiance et d'appartenance. Or, quand on sait qu'un grand nombre de ces organismes éprouvent d'importantes difficultés en terme de financement (la moyenne de financement des AFMR est de seulement 55 000 \$ par année), on comprend que l'arrivée de nouveaux acteurs et de nouveaux projets, financés généreusement à même les fonds publics/privés, les fasse réagir.

Les initiatives mises de l'avant disent vouloir faire appel à « *la mobilisation et à l'engagement des communautés locales* ». En effet, c'est le plus souvent par le biais des tables de concertation locales et régionales (tables enfance/famille et tables en périnatalité) que les organismes sont informés de la présence de ce type d'initiatives dans leur communauté. Or, la pratique a démontré que les promoteurs de ces initiatives semblent trop souvent faire fi des concertations déjà existantes, soit en créant leurs propres structures de concertation, soit en imposant leur propre mode de fonctionnement aux structures déjà en place. Ces façons de faire donnent lieu à des rapports souvent difficiles entre les porteurs de projets et les organismes qui doivent composer avec ces nouveaux acteurs, et ce, rarement dans un contexte de rapports égaux. À maintes reprises, des organismes ont déploré le fait que certains partenaires avaient plutôt tendance à imposer leur logique, leur langage, leurs critères d'action et leurs objectifs. Par ailleurs, on peut se demander dans quelle mesure les familles sont présentes et représentatives au sein de ces structures. Là encore, le respect des processus démocratiques mérite d'être examiné de plus près.

De plus, pour plusieurs organismes communautaires, il semble que l'un des principaux irritants soit la rigidité des cadres proposés par les projets actuels, notamment en ce qui a trait au ciblage très pointu des clientèles que l'on tente prioritairement de rejoindre. Par exemple, une des associations membres de la FAFMRQ rapportait qu'une activité offerte dans le cadre du programme *Québec en forme*, et qui était destinée à renforcer les liens entre les pères et leurs enfants, avait des critères d'admissibilité en lien avec le revenu familial. Comme cette association refusait d'exclure systématiquement les familles qui n'étaient pas « assez pauvres » pour avoir droit à cette activité, elle a décidé de ne pas participer. Dans d'autres cas, les projets mis de l'avant ne pourront être développés que dans les quartiers où les municipalités qui affichent un degré précis de « défavorisation ». Un organisme montréalais rapportait également que la Fondation Chagnon avait retiré son financement (plusieurs centaines de milliers de dollars), après cinq ans d'efforts consentis par les organismes du milieu, sous prétexte que l'arrondissement ne répondait plus aux critères du programme.

On déplore également le manque de pluralité dans les visions mises de l'avant par certains projets, ces derniers privilégiant trop souvent des solutions « mur à mur » à des besoins multiples. Ici, le danger de voir l'ensemble des actions et des interventions se baser sur un modèle unique est préoccupant. Les organismes communautaires Famille, pour leur part, privilégient une approche globale et un mode de fonctionnement démocratique. Les familles qui les fréquentent le font sur une base volontaire et participent activement à l'élaboration des activités et des services qui sont offerts au sein de l'organisme.

Afin de favoriser et de maintenir une véritable diversité de réponses aux besoins des familles, la FAFMRQ recommande :

- ***Le rehaussement significatif du financement de la mission des organismes communautaires Famille, dont les associations de familles monoparentales et recomposées, qui accueillent des familles qui sont prioritairement ciblées par les programmes s'adressant aux enfants en situation de vulnérabilité.***

Impacts sur les familles

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les familles monoparentales, particulièrement celles qui sont en situation de pauvreté, sont parmi les premières visées par les divers programmes d'intervention précoce. Bien que le nombre de familles monoparentales ait grimpé substantiellement au cours des dernières décennies, elles sont encore la cible de nombreux préjugés. Par exemple, dans certains milieux, on souligne que les enfants qui grandissent dans ce type de familles sont plus à risque que les autres de développer des comportements antisociaux (délinquance, violence, toxicomanie, etc.). Depuis plusieurs années, on assiste de plus en plus à la prolifération de ce type de croyances, notamment dans les médias et dans le domaine de la recherche. En effet, une série d'études ont été publiées sur les risques d'inadaptation des individus. Elles visent généralement à justifier des interventions précoces et intensives auprès de groupes ciblés de la population, dont les familles monoparentales à faible revenu. Malheureusement, les facteurs retenus par ces études pour expliquer les comportements déviants se résument trop souvent à faire porter la responsabilité des problèmes sur les jeunes et leur famille et prévoient rarement des actions pour améliorer leurs conditions de vie. De plus, avec ce genre d'approche, on intervient davantage sur les problèmes plutôt que d'accompagner les personnes dans une démarche de prise en charge faisant appel à leurs propres ressources et qui renforcerait leur sentiment de compétence.

Il nous apparaît essentiel de faire un examen plus attentif des fondements scientifiques et idéologiques à l'origine de ce type d'interventions et s'assurer qu'on ne fasse pas porter les poids des problèmes sur le dos des familles sans questionner les inégalités sociales et économiques qui jouent un rôle fondamental dans les possibilités de développement des enfants. Il existe un danger bien réel de stigmatisation des individus dans le fait de vouloir cibler des populations dites « à risque » sans remettre en question les inégalités sociales. Certaines interventions ont pour effet d'augmenter le sentiment d'incompétence des parents et ce, parfois même aux yeux de leurs propres enfants. L'approche positiviste, sur laquelle reposent les principaux modèles de prévention précoce au Québec, tend à évacuer trop rapidement la dimension politique des problèmes sociaux et à ignorer la multiplicité des solutions possibles.

Comme le souligne Michel Parazelli de l'École de travail social de l'UQAM : « *Le fondement positiviste de ces approches les conduit logiquement à imposer leurs "vérités" aux individus sans*

considérer le débat démocratique sur les choix normatifs d'une société comme une nécessité. Leur regard positiviste cultive une croyance selon laquelle la vérité scientifique sur la connaissance du réel résulterait du choix de la "Bonne Méthode" de recherche empirique ou expérimentale. Ce point de vue scientifique est celui du dogme qui ne reconnaît pas la valeur démocratique de la pluralité des interprétations sur le devenir humain (des faits observés), bref des différences politiques dans la compréhension du monde et de ce qui devrait être. L'occultation du politique fait en sorte de transformer les droits en besoins et les inégalités sociales en déterminants de la santé (le droit résiderait seulement dans l'accès aux services standardisés de protection). »²

Des mesures universelles de soutien aux familles devraient être mises en place de façon à ne pas stigmatiser certains types de familles plutôt que d'autres. Mettre des enfants au monde et en prendre soin est à la fois la tâche la plus importante et la plus difficile qui soit; ceux qui font le choix de devenir parents devraient recevoir tout le soutien nécessaire. Quant aux mesures destinées aux familles en situation de pauvreté, elles devraient d'abord s'attaquer à la pauvreté elle-même et non pas aux personnes et qui en sont victimes.

La FAFMRQ recommande :

- ***Dans une perspective de justice sociale, que la priorité soit accordée, par le gouvernement du Québec, à une véritable amélioration du revenu des personnes et des familles les plus pauvres plutôt qu'à des interventions visant à corriger les conséquences de la pauvreté, notamment chez les jeunes enfants. Cette amélioration des revenus doit comprendre une hausse du salaire minimum, de façon à ce qu'une personne travaillant 40 heures/semaines sorte de la pauvreté, et des protections publiques pouvant assurer à toute personne un revenu au moins égal à la mesure du panier de consommation.***

En guise de conclusion

En cette période de turbulences économiques, le gouvernement du Québec a récemment annoncé une série de compressions dans les dépenses publiques. Or, il nous apparaît d'autant plus crucial, dans un tel contexte de restrictions budgétaires, que la priorité soit accordée à l'amélioration du revenu des plus pauvres plutôt qu'à tenter de circonscrire les effets de la pauvreté chez les populations dites « à risque ». De plus, le recours de plus en plus fréquent aux fonds publics/privés comme modes de gouvernance dans le domaine des politiques sociales, soulève des inquiétudes au plan démocratique. Qu'un partenaire privé, sous prétexte qu'il a la capacité d'investir d'importantes sommes d'argent dans l'élaboration de certains projets, ait également le pouvoir de disposer des priorités gouvernementales, nous apparaît inacceptable. Toute initiative visant l'amélioration du bien-être des familles et impliquant l'utilisation des fonds publics doit impérativement faire l'objet d'une consultation large.

² Parazelli, Michel, « La prévention précoce. Vers une biologie de la pauvreté ? », *Bulletin de liaison de la FAFMRQ*, Vol. 33, no. 2, octobre 2008.